

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL**

MODELE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du 01/01/2022 au 31/01/2022

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service		SIE PARIS 146 AVENUE DE MALAKOFF 75016 PARIS
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	HOLDING HDR
	Adresse	15 RUE DE LA FAISANDRIE 75016 PARIS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			01 22				EM

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 5 | 1 | 4 | 3 | 6 | 4 | 8 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 5 | 2 |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | F | R | 1 | 4 | 5 | 1 | 4 | 3 | 6 | 4 | 8 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 5 | 2 |

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date :17/02/2022..... Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :	N° PEC	_____
	N° d'opération	_____
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : <input type="text"/>	
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>		
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		
	Pénalités	
	Taux 5 %	9005
	Taux %	9006
	Taux %	9007
	Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES										
OPÉRATIONS TAXÉES (H.T)					OPÉRATIONS NON TAXÉES					
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032			
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033			
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties	0047			
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052			
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les prod. pétroliers)	0053			
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054			
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055			
B3	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049			
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)	0040	F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050			
B5	Régularisations (important: cf. notice)	0036	F2	Livraisons intracommunautaire à destination d'une personne assujettie	0034			
				F3	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
				F6	Achats en franchise	0037			
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du CGI)	0043			
				F8	Régularisations (important: cf. notice)	0039			
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER										
TVA BRUTE							Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine										
08	Taux normal 20 %					0207			
09	Taux réduit 5,5 %					0105			
9B	Taux réduit 10 %					0151			
9D									
Opérations réalisées dans les DOM										
10	Taux normal 8,5 %					0201			
11	Taux réduit 2,1%					0100			
12									
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)										
13	Anciens taux					0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)					0950			
Produits pétroliers										
P1	Taux normal 20 %					0208			
P2	Taux réduit 13 %					0152			
Importations										
I1	Taux normal 20 %					0210			
I2	Taux réduit 10 %					0211			
I3	Taux réduit 8,5 %					0212			
I4	Taux réduit 5,5 %					0213			
I5	Taux réduit 2,1 %					0214			
I6	Taux réduit 1,05 %					0215			
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)							0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)							0602	
				16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)					
				17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035			
				18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038			
	La ligne 11 ne concerne que les AOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-AA.									
TVA DÉDUCTIBLE										
19	Biens constituant des immobilisations							0703	
20	Autres biens et services							0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : TVA sur les produits pétroliers:) TVA sur les produits importés hors produits pétroliers:) TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible:)							0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration							8001	23 789	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)							0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100									
				23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)				23 789	
				24	Dont TVA déductible sur importations	0710			
				2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711			
CRÉDIT										
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	23 789	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).					
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991			
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	23 789	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)					
	Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.									

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).